Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 087-218706505-20261104-2026_D_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre novembre deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28
Date de la convocation : 28/10/2026		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, EHLIG Genêt, DELIRANT Rose, HENRY Amélie, LABROUE Sandrine

Représentés : BALOT Nicolas représenté par LAFAYE Laurent, GRANET Frédérique représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, MORIN Julien représenté par BUSSIERE Pascal

Absents et Excusés : MOURET Stéphanie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROBERT Marie-José est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_068
Objet : Ouvertures dominicales 2027 des commerces de Feytiat

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

En dehors de différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1er janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges métropole.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 087-218706505-20261104-2026_D_068-DE

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal :

- des souhaits des établissements Lidl, Sarl NOZ qui sollicitent des dérogations,
- de la sollicitation de la ville de Limoges, ville-centre, auprès de Limoges métropole en août 2026,
- de la délibération du 29 septembre 2026 de Limoges métropole concernant les dérogations au repos dominical 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal décide d'adopter les ouvertures dominicales proposées ci-dessous (8 dimanches travaillés en 2027) :

– Adopte au titre des « Dimanches du maire », pour l'année 2027, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
 - Dimanche 10 janvier 2027,
 - Dimanche 27 juin 2027,
 - Dimanche 31 octobre 2027,
 - Dimanche 28 novembre 2027,
 - Dimanche 05 décembre 2027.

– Propose à la Communauté urbaine, Limoges métropole, l'ouverture supplémentaire de trois dimanches pour l'année 2027 :
 - Dimanche 12 décembre 2027,
 - Dimanche 19 décembre 2027,
 - Dimanche 26 décembre 2027.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le mercredi 4 novembre 2026

Le secrétaire de séance,
ROBERT Marie-José

Le maire,
Laurent LAFAYE

MAIRIE DE FEYTIAT (Haute-Vienne)

Certifiée exécutoire
Reçue en préfecture le :
Publiée le :
Le maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.